

BULLETIN  
DE LA  
SOCIÉTÉ NEUCHATELOISE  
DE  
GÉOGRAPHIE

PUBLIÉ SOUS LA DIRECTION DE

CHARLES BIERMANN

PROFESSEUR DE GÉOGRAPHIE HUMAINE A L'UNIVERSITÉ DE NEUCHÂTEL

TOME XXXIV  
1925

AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ

BELLEVAUX, 25

NEUCHÂTEL

1925

Droits de traduction et de reproduction réservés.

# LA FORET DU RISOUD

PAR

RENÉ MEYLAN

---

Du lac des Rousses au Mont-d'Or, la chaîne du Risoud ferme la Vallée de Joux du côté occidental et, sur une vingtaine de km., elle souligne la frontière entre la France et le canton de Vaud. C'est sur le versant oriental de cette chaîne, du chalet des Cent-Poses au Crêt-Cantin, que s'étend la forêt du Risoud, incontestablement la plus belle des forêts vaudoises, une des plus remarquables de la Suisse. Elle se distingue par son étendue, par la qualité de ses bois et par l'impression de solitude qui s'en dégage ; impression qu'accroissent encore son altitude élevée et son isolement.

**Origine de la forêt.** — On doit la conservation de ce beau massif forestier à des circonstances historiques, nées de sa position frontière, dès que le Haut-Jura s'ouvrit aux établissements humains. Attaquées de toutes parts par les moines défricheurs fixés dans ces solitudes, les « noires joux » se resserrèrent de plus en plus, leur front continu se disloqua en mas de plus ou moins grande importance. La hache, l'incendie et le vent s'unirent dans leur œuvre de destruction et les hautes futaies font place aux pâturages boisés, aux taillis, aux cultures. Le Risoud, marche forestière sur plus de vingt kilomètres, est un fragment de la sylve primitive préservé de la ruine par sa valeur stratégique.

Le voyageur qui parcourt les plateaux du Risoud a vite remarqué le contraste qu'offrent le talus oriental, sur territoire suisse, et les plateaux qui appartiennent à la France. Ici, ce sont des pâturages boisés, de vastes clairières, des combes cultivées et des crêts dégarnis ; là, au contraire, c'est la forêt continue, la marche boisée, sans lacunes, impressionnante dans sa monotonie. Ni le sol, ni le climat, ni le mode d'exploitation ne

<sup>1</sup> Montem Risum (1177), Risso (1186), Riso (1219) : Risoud (XVIII<sup>e</sup> siècle). Nous écrivons Risoud et non Risoux, nous conformant ainsi à la graphie française la plus ancienne et à l'usage local.



peuvent expliquer cette opposition, mais oui bien l'histoire. Le Risoud est une création politique. Son manteau protecteur a été maintenu par la volonté de ceux qui ont possédé la Vallée du lac de Joux.

Tout d'abord la forêt s'étend — *no man's land* — entre les terres des abbayes de Joux et de Saint-Claude. L'abbaye du lac de Joux, fondée en 1126-27, avait été dotée en 1140 par Ebal II de Grandson. En 1141, Guy, évêque de Lausanne, confirmait la fondation de l'abbaye et ses droits « *infra ambitum majorum montium, qui dependent et aquas iaciunt versus lacum* ». <sup>1</sup> Mais les abbés de Saint-Claude avaient des prétentions sur la Vallée de Joux, en particulier sur la rive gauche de l'Orbe et on pouvait craindre des conflits entre les abergataires des Prémontrés de l'abbaye du lac de Joux et ceux des Bénédictins de Saint-Claude. C'est pourquoi un prononcé d'Étienne, archevêque de Vienne et légat apostolique, fixa en 1157 les droits respectifs des deux abbayes. Un passage de ce document est à retenir. Les colons sont autorisés à extirper, autour du village du Lieu, dans trois directions, mais « *in quarto autem latere versus Mutuam quantum iter in longum balista jacerit... ut spatium quod est inter Mutuam et locum praedicti hermite Poncii aliquibus personis ad habitandum nullatenus debeat concedi* ». <sup>2</sup> La « marche » se dessine ; la liberté d'extirper étant limitée à un trait d'arbalète à partir du village du Lieu, le massif forestier résistera désormais à la hache des colons.

Avec le temps, les textes perdent de leur rigueur et les intérêts des Bénédictins de Saint-Claude se portent ailleurs. Les colons de l'abbaye du lac de Joux, de plus en plus nombreux sur la rive gauche du lac, jamais inquiétés, poussent leurs défrichements toujours plus loin. Quelques abergataires ont déjà des « accrues » touchant aux frontières de Bourgogne. Survient l'occupation du Pays de Vaud par les Bernois. Une année après la conquête, soit en 1537, LL. EE. se déclarent propriétaires par droit régalien des forêts de la Vallée et, par un acte du 20 juillet 1543, elles abergent à la commune du Lieu — alors la seule de la Vallée — les flancs du Mont Risoud, de la frontière au cours de l'Orbe.

Au XVI<sup>e</sup> siècle, les incursions des Bourguignons devinrent si fréquentes et leurs déprédations si désastreuses que LL. EE. engagèrent vivement leurs sujets de la Vallée de Joux à bâtir aussi près que possible des limites de la Bourgogne tout en laissant intacte une zone frontière de 100 toises. <sup>3</sup> En 1646, sur cette largeur de 100 toises, la forêt du Risoud fut déclarée Bois d'Avenue. <sup>4</sup> Elle se rattachait dès lors à un vaste système s'étendant des frontières du pays de Neuchâtel à celles du pays

<sup>1</sup> *Mémoires et Documents publiés par la Société d'Histoire de la Suisse romande* : F. DE GINGINS, *Mémoire sur le Rectorat de Bourgogne* ; Doc. XV, p. 176.

<sup>2</sup> *Mém. et Doc.* : Doc. XIX, p. 183.

<sup>3</sup> *Procédure instruite entre l'illustre et haute Chambre des Bois et Forêts de la Ville et République de Berne, actrice et intimée, et les Communautés du Chenil et du Lieu, en la Vallée du lac de Joux, défenderesses et appellantes de la sentence rendue le 27 mars 1759 par l'illustre et suprême Chambre des Appellations du Pais de Vaud à l'égard du 2<sup>e</sup> point concernant la propriété utile de la forêt du Risoud*. Berne 1761. Pages I, 10 et II, 148.

<sup>4</sup> *Procédure...* II, 153. Mandat de LL. EE. du 27 VI 1646.



de Gex, en bordure de la frontière bourguignonne. Ces bois d'avenue formaient une ligne de défense, souvent double — ainsi à la Vallée de Joux, avec le Risoud en première ligne et le bois de Pétra-Felix en seconde ligne — et barraient les principaux passages de la montagne ou rendaient impraticable la marche à travers bois en dehors des grands chemins.

Ces mesures de précaution qui semblent être une conséquence directe des troubles causés par la guerre de Trente ans — le bourg de Rochejean, tout proche, fut détruit par les Suédois de B. de Saxe-Weimar en 1639 — furent si bien oubliées dans les périodes plus calmes qui suivirent que la forêt courut de grands dangers. Ne lit-on pas dans les pièces du grand procès de 1758 « qu'il est connu qu'il y a des vacheries tout le long du Risoud, de vent à bize, jusques au territoire de Vallorbes et que chaque propriétaire, ainsi que droit aiant de la communauté du Lieu, dès l'abergement de 1543 y fait pâturer jusques aux bornes de la Souveraineté. Il y a même dans le Risoud une montagne <sup>1</sup> dont le chalet est à l'occident de la Forêt et à quelques toises des bornes limitrophes » ? <sup>2</sup> Au point qu'il a fallu planter des bornes tout le long de la frontière et du territoire du Lieu (1719). Sur une lieue et demie, la forêt du Risoud en est réduite aux cent toises de bois d'avenue.

A quelques parcelles près, ses limites sont définitivement fixées. Sa forme triangulaire, à la pointe dirigée vers le Nord-Est, s'explique par le fait que, sur le territoire de la commune du Lieu, une population relativement dense a fait reculer la forêt jusqu'aux limites permises, tandis que sur le territoire de la commune du Chenit, colonisé à partir du XVI<sup>e</sup> siècle seulement, la forêt est demeurée plus large, quoique entamée ici et là par quelques audacieux.

La politique qui a toujours visé à isoler la Vallée de Joux des territoires bourguignons a créé la Forêt du Risoud.

**Le sol et le climat.** — Le Mont Risoud est un large plateau, dôme anticlinal surbaissé, dont la crête, d'ailleurs assez faiblement marquée, est suivie par la frontière franco-suisse. Dès la rupture de pente, le talus orienté vers l'Est est sur territoire suisse.

La partie française est large en moyenne de cinq à six kilomètres. Elle est profondément entaillée de vallées d'érosion transversales, tandis que le versant suisse n'est large que de deux à trois kilomètres et ne possède que de petits vallons, parallèles les uns aux autres le plus souvent et perpendiculaires à la ligne de faite.

Le calcaire du Risoud (Kimeridgien et Portlandien) est extrêmement perméable. Ce ne sont partout que fissures, crevasses, lapiés, « baumes », par où s'écoulent rapidement les eaux de pluie. Sur tout l'espace recouvert par la forêt, on ne rencontre pas un seul cours d'eau, pas une seule source. Les eaux de pluie, les eaux provenant de la fonte des neiges s'infiltrant aussitôt et vont rejoindre l'Orbe souterraine qui réapparaît près de Vallorbe.

<sup>1</sup> Estivage, alpage.

<sup>2</sup> *Revue* T. 100



Si la végétation ne souffre pas de la sécheresse superficielle, cela provient de la quantité des précipitations. Au Chalet-Capt, à 1349 m. d'altitude, on a noté, de 1864 à 1903, une chute d'eau moyenne de 207 cm. annuellement.

Pendant la plus grande partie de l'année, les précipitations ont lieu sous forme de neige dont il tombe une plus grande quantité sur le Risoud que sur le Mont-Tendre, plus élevé, mais moins boisé. Il n'est pas rare de mesurer au Risoud une couche de neige de deux à trois mètres. Cette couche persiste souvent très tard dans l'année, même jusqu'en juin, et quelquefois les premières chutes de neige ont lieu en septembre.

Tandis que la température du fond de la Vallée de Joux est sujette à des amplitudes considérables, celle du versant du Risoud a des extrêmes moins marqués. On a observé (Aubert) en 1895, au mois de janvier, les températures suivantes :

aux Mines (Risoud, 1380 m.) :.	— 2°	— 3°
au Solliat (1050 m.) : . . .	— 8°	— 10°
au Sentier (1025 m.) : . . .	— 15°	— 18°

Ces inversions de température ne sont pas rares. Le million de plantes du massif forestier du Risoud est évidemment un facteur essentiel du climat de la Vallée de Joux. Comment se traduit cette influence ? Par une baisse assez sensible de la température des mois d'été, d'où une moyenne annuelle assez faible de 4,8° au Sentier.

Qu'une modification défavorable du climat soit intervenue à la suite du déboisement, ainsi que le supposait Reymond, nous ne le pensons pas. Si le versant suisse du Risoud a été habité autrefois plus qu'il ne l'est aujourd'hui, cela tient à des raisons économiques et sociales. Les hameaux se sont dépeuplés au profit des plus gros villages ; quelques-uns ont même totalement disparu, mais le climat n'y est pour rien.

Des observations récentes faites en Suisse et en France attribuent à la forêt une influence refroidissante. Toute l'année la température est plus basse en sous-bois qu'en terrain découvert (écart de 0,4° en hiver et 0,5° en été).<sup>1</sup> Il n'y a aucune raison pour qu'il en soit autrement au Risoud. Par contre si la forêt n'est pas aussi bienfaisante qu'on l'a cru pour ce qui est de la température, il est indéniable qu'elle offre un rideau protecteur contre la violence des vents. La forêt du Risoud est un vrai bouclier dressé contre les vents dominants du Sud-Ouest et sa disparition ou même simplement son éclaircissement rendrait les conditions d'existence beaucoup plus dures dans la combe du Lieu.

**Constitution de la forêt.** — Sur sa longueur totale de vingt kilomètres, la forêt du Risoud ne s'abaisse jamais au-dessous de la cote 1100 m. Elle s'élève par contre jusqu'à 1421 m., au Grand Crêt, point culminant de la ligne de faite. Large au Sud-Ouest de 3,8 km., elle

<sup>1</sup> P. BUFFAULT : *L'influence de la forêt sur le régime des eaux*. Revue générale des sciences, 1924, note p. 262.



s'effile progressivement jusqu'à n'atteindre au Nord-Est qu'une largeur de 200 m. en moyenne. Elle recouvre ainsi une surface de 2277 ha.

Sa bande inférieure se trouve donc dans la zone où le hêtre lutte encore avec succès contre les conifères, tandis que la bande supérieure appartient entièrement à l'épicéa. Si l'on observe la forêt du Risoud d'un des nombreux points de vue qu'offre la chaîne du Mont-Tendre, on peut croire au premier coup d'œil que les conifères forment la presque totalité de la futaie et que les hêtres sont rejetés à la limite inférieure. Au printemps ou en automne, quand les feuillages caducs trouent de leurs teintes plus vives le manteau sombre des sapins, on voit mieux les bouquets de hêtres se hisser, en éclaircissant leurs lignes, vers la crête qui reste le domaine du sapin. Si l'on pénètre à l'intérieur de la forêt, on sera encore plus surpris de trouver le hêtre tenace plus haut qu'on ne l'aurait attendu. Mais alors il n'est plus qu'en sous-bois. Sa croissance laborieuse ne lui permet pas de lutter contre l'épicéa qui se trouve à l'aise et dont les frondaisons l'ont bientôt étouffé. Le hêtre ne peut que pousser un tronc chétif et de maigres rameaux là où son concurrent croît moins serré. Même dans la zone inférieure, parmi les gros hêtres, de jeunes épicéas attendent leur heure. Que leurs aînés viennent à disparaître, les épicéas, enfin délivrés, occuperont la place, laissant à peine végéter à leur ombre ceux qu'ils auront dépossédés.

Le sapin rouge ou épicéa forme le 80 % de la forêt. Le reste se partage entre le sapin blanc et le hêtre. Si le hêtre croit en bouquets, le sapin blanc est presque toujours isolé. Les proportions entre ces trois essences ont-elles toujours été les mêmes ? On en peut douter. A voir comment s'opère le reboisement naturel dans des pâturages abandonnés depuis un demi-siècle, on peut conclure que l'épicéa a constamment gagné du terrain. Peut-être aussi l'exploitation est-elle en partie responsable ; n'a-t-on pas, pendant de longues années, distribué aux usagers deux plantes de sapin pour une de hêtre, proportion qui devait fatalement épuiser cette dernière essence ? Pourtant en 1837 on alla encore plus loin, jusqu'à renverser les proportions en distribuant aux usagers 1290 sapins seulement contre 2771 hêtres.

Malgré le peu de variété des essences, la forêt du Risoud est loin de présenter un aspect uniforme. On peut, avec Sam. Aubert, y reconnaître quatre « localités » différentes : *Localité I* : l'épicéa est seul ou en compagnie de quelques vieux hêtres. C'est la forêt primitive, silencieuse et obscure. Des troncs tombent de vieillesse et se décomposent sur place, fournissant aux jeunes épicéas un substratum favorable à leur développement. Les sapins géants croissent serrés, en futaie compacte, atteignant en moyenne de 25 à 30 m. et parfois 38 m. Le sol est très irrégulier, tout en monticules et en dépressions, formé de pierres moussues, branlantes, sans aucun sous-bois. *Localité II* : c'est le type des combes, très fréquent. L'humus plus riche permet le développement d'une vigoureuse végétation de sous-bois, surtout en fougères. *Localité III* : sur les crêtes,

<sup>1</sup> SAM. AUBERT : *Flore de la Vallée de Joux*, p. 359-362. Bulletin de la Soc. vauvoise des Sc. nat. Vol. XXXVI.



là où manque l'humus et où le sol est sec, c'est, sous les sapins moins serrés et moins hauts, un inextricable fouillis où luttent les jeunes épicéas avec les hêtres aux fûts amincis. *Localité IV* : les couches horizontales de calcaires fissurés, à peine recouvertes d'humus, portent des sapins de plus petite taille et plus clairsemés. Le hêtre défend ses positions, mais reste court.

Le climat de la région ne permet qu'un accroissement très lent des plantes. Les anneaux concentriques annuels sont donc très serrés, le bois en acquiert une qualité plus fine et une plus grande valeur. Le sapin blanc devient plus fort, mais l'épicéa se maintient toujours le plus haut. Des disques aux cernes bien nets, comme ceux qui, chaque année, sont exposés au Comptoir d'échantillons de Lausanne, prouvent que beaucoup de ces belles plantes datent des guerres de Bourgogne.

**La propriété.** — De vives contestations surgirent entre ceux qui prétendaient avoir des droits à la propriété du Risoud dès que ses bois eurent pris de la valeur par suite d'une amélioration des communications entre la Vallée de Joux et le reste du Pays de Vaud et qu'une exploitation trop intense des forêts du pied du Jura eut attiré l'attention sur cette belle réserve.

En 1344, le 24 avril, François, sire de la Sarraz, avait vendu la Vallée de Joux à Louis de Savoie, baron de Vaud, tout en se réservant pour lui et ses gens l'usage des forêts, bois et pâturages à l'intérieur des limites de la Vallée : « usum... in juriis, nemoribus et pascuis existentibus infra fines praedictos... »<sup>1</sup>

De cette vente datent les droits d'usage que les habitants de la Vallée ont maintenus au cours des siècles contre des gouvernements prêts à abuser de leur force aux dépens de populations qui considéraient à juste titre ces droits d'usage comme une compensation aux rigueurs éprouvées sous le rude climat jurassien.

La combe du Lieu ne groupait alors que cinq ou six familles et l'on ne pouvait pas prévoir les risques que les droits d'usage allaient faire courir à la forêt dès que la population deviendrait plus dense.

Le Pays de Vaud passa en 1536 sous la domination de Berne qui, en 1543, abergea à la commune du Lieu toute la partie occidentale de la Vallée de Joux, de l'Orbe à la crête du Risoud. Cette remise des forêts en perpétuelle emphytéose à la communauté du Lieu — dont les membres se réservaient le droit de bocherage — fut l'acte qu'invoquèrent les habitants de la Vallée quand les prétentions du gouvernement bernois les obligèrent à soutenir le grand procès commencé en 1758 pour aboutir en 1762.

Les droits d'usage en faveur d'une population toujours plus nombreuse menaçaient l'existence des hautes joux. C'est alors que le gouvernement bernois, « afin que notre Pais devers Bourgogne ne soit davantage ouvert »,<sup>2</sup> mit à ban la forêt, tout le long de la frontière, sur

<sup>1</sup> *Mém. et Doc.* XXXII, p. 213.

<sup>2</sup> *Procédure*, II, 153. Mandat de LL. EE. de 1646.



une largeur de 100 toises. Cette première restriction aux droits d'usage, si elle sauva la forêt-frontière, accentua la ruine des bois intérieurs. Leurs propriétaires alarmés furent autorisés à mettre « en défend », à l'abri du droit de coupe, le 6 % de leur domaine forestier.

Il faut croire que les « Combiens » respectaient assez peu les bois à ban puisque, pour les remettre à l'ordre, Berne dut prendre à sa solde des forestiers. Dans le même but, en 1719, on décida de délimiter exactement la lisière intérieure de la forêt. Sur 8673 toises de longueur on planta des bornes et on ordonna de faire un abatis de 60 toises de largeur, afin de séparer la forêt du Risoud des bois des particuliers et de la protéger contre les risques d'incendie.

Toutes ces mesures ne furent exécutées qu'à demi. Le pillage de la forêt continua. C'est alors que LL. EE. intervinrent énergiquement. La commune du Chenit se vit intenter un procès pour avoir déboisé Derrière les Grandes Roches. Appuyée par la commune du Lieu, celle du Chenit revendiqua les droits qu'elle estimait posséder.

La question se réduisait à deux points :

1<sup>o</sup> la forêt du Risoud est-elle comprise dans l'inféodation accordée en 1186 par l'empereur Frédéric au sire de la Sarraz et dans la vente faite par celui-ci au duc de Savoie, acte qui accorde aux habitants le droit d'usage ?

2<sup>o</sup> La forêt du Risoud est-elle comprise dans l'abergement accordé en 1543 par LL. EE. à la commune du Lieu et la propriété de la forêt a-t-elle été ainsi transmise à la commune ?

La cour baillivale de Romainmôtier accorda gain de cause aux communes sur les deux points. Mais l'affaire fut portée devant la Chambre des Appellations romandes et devant les Conseils de Berne. Ceux-ci reconnurent aux communes le droit d'usage, mais leur nièrent tout droit de propriété (24 mars 1762).

Cette victoire permit à LL. EE. d'aller toujours plus loin dans le régime des restrictions. En 1766 déjà, un mas de 1000 poses fut réservé, sur lequel aucun bocherage n'était plus toléré. <sup>1</sup> Année après année, désireuses de maintenir le capital forestier, LL. EE. restreignent le droit d'usage et l'État de Vaud, héritier de Berne dès 1803, se trouva au bénéfice d'une situation acquise aux dépens des habitants du pays.

Le nouveau propriétaire ne se montra pas plus large que le précédent. Dès 1787 on ne distribuait déjà plus que trois plantes par usager, soit deux de sapin et une de hêtre. En 1819 on n'accorde plus qu'une seule plante. En 1835, le Conseil d'État maintient les droits des bourgeois, mais exclut les non-bourgeois et les étrangers.

Une convention conclue en 1858 entre l'État et les communes accorda aux usagers la moitié du produit des bois vendus aux enchères. L'État invoque toujours la ruine de la forêt pour restreindre les droits des bourgeois, mais d'autre part il fait couper pour son compte, ce qui provoque des protestations, des pétitions : « Nous vous exprimons l'étonnement

<sup>1</sup> *Mémoire adressé au Grand Conseil du Canton de Vaud par les trois municipalités du Lieu, de l'Abbaye et du Chenit au nom des usagers de la Vallée* (avril 1895), p. 12.



qu'ont occasionné les ventes très considérables faites par l'État ou ses agents dans la dite forêt, d'où l'on pouvait conclure que les marquages en faveur des habitants de la Vallée n'ont été diminués que pour augmenter les ventes. »<sup>1</sup>

Seul le rachat des droits d'usage par l'État propriétaire pouvait éclaircir la situation. C'est ce que décréta le Grand Conseil en 1896. Les communes ayant opté pour une compensation en part de forêt, elles se virent attribuer après de longues négociations un lot de 854,4 ha., soit le 39,17 % de la superficie de l'ancienne forêt. Les deux extrémités de la forêt soit 1327 ha. ont ainsi passé au domaine cantonal sans servitude, tandis que la partie centrale restait en toute propriété aux trois communes. Celles-ci conservèrent quelque temps leur part en indivision, mais, en 1910, elles préférèrent en former trois lots. La commune du Chenit obtint 511,4 ha., l'Abbaye 195,57 ha. et le Lieu 146,96 ha.

**L'exploitation.** — Pour les premiers colons de la combe du Lieu, la forêt fut un obstacle ; c'est pourquoi ils n'hésitèrent pas à défricher les emplacements qui leur semblèrent convenir aux cultures. L'incendie vint à leur aide et probablement aussi les coups de vent qui, dans la période moderne, ont été la cause de bien des désastres dans le massif. Dans des régions aussi écartées, le bois tarda à prendre de la valeur, mais, vers 1513, on voit les gens de Vaulion couper du bois au Chenit, le fendre et le flotter jusqu'à l'extrémité Nord du lac, ce qui occasionne un conflit avec l'abbé de Joux.<sup>2</sup>

Les colons n'utilisaient que le bois nécessaire à leurs constructions et à leurs foyers. La forêt était avant tout un terrain voué au parcours du bétail et le restera jusqu'en 1837. Le développement des industries amena une exploitation plus intense. La partie septentrionale de la forêt du Risoud fut détruite par la réduction en charbon (les Charbonnières, les Ordons, les Champs Charbonnets). Pas à pas s'avancèrent sur la rive septentrionale du lac Brenet les charbonniers qui alimentaient les forges de Vallorbe, assez développées pour absorber toute la production, des Rousses aux Verrières.

Une importante source de profit fut l'extraction de la poix, dite poix de Bourgogne. Certes elle méritait bien ce nom puisque nos voisins franc-comtois, après avoir épuisé leurs forêts, s'attaquaient sans scrupules au Risoud. Les cernements causaient des dégâts effrayants dans les futaies. On enlevait un cercle d'écorce d'un pied de largeur et l'année suivante on recueillait la résine qui s'était écoulée par la blessure. Le produit se vendait brut ou distillé dans des fours spéciaux. Quand les arbres ne séchaient pas immédiatement, ils étaient singulièrement affaiblis et leur croissance compromise. Le gouvernement bernois se vit obligé de prendre des mesures sévères, mais, si ses sujets pouvaient être surveillés facilement, les grandes joux solitaires pouvaient être exploitées en toute

<sup>1</sup> *Lettre de l'assemblée des trois communes à l'administration cantonale des forêts du 20 avril 1826. Mémoire, p. 15.*

<sup>2</sup> *Mém. et Doc. Nicole, § 21.*



tranquillité par les Bourguignons dont les villages étaient à proximité immédiate (La Chapelle des Bois, Bois d'Amont). Au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, l'exploitation de la poix reprit de plus belle par l'introduction à la Vallée de Joux de l'art du lapidaire où l'on utilisait un ciment composé de poix et de poussière de tuiles.

C'est à la même époque à peu près que la population de la Vallée se livra à l'industrie de la boissellerie. Les bois du Risoud, à la fine texture et fendant droit, se transformèrent en tavillons, douves, récipients de toutes catégories. Désormais les bonnes années du vignoble vaudois seront aussi les bonnes années des boisseliers. Chaque automne leurs produits passeront les cols du Molendruz et du Marchairuz et se répartiront dans le vignoble de la Côte.

Nos boisseliers ne craignaient pas la concurrence et leurs profits devaient être certains si l'on en croit les doléances des jaloux : « ... ils sont les seuls d'entre les Sujets qui puissent assortir le Plat Pais de leur voisinage des bois et des vases qui lui sont nécessaires. Ils croient pouvoir profiter de la nécessité où l'on est de se servir de leurs mains pour mettre des prix de fantaisie à leurs ouvrages ». <sup>1</sup>

L'activité des boisseliers fut encore stimulée par le développement pris par l'industrie laitière. Tous les instruments nécessaires à la manutention du lait furent taillés dans le bois parfumé de la vieille forêt. De nos jours la boissellerie a reçu un coup mortel par l'introduction des récipients métalliques. Toutefois, dans la commune du Lieu notamment, quelques boisseliers continuent la tradition et les produits de leur fabrication s'acheminent encore vers le vignoble entre Nyon et Morges.

Le commerce du bois brut n'est devenu possible qu'avec l'amélioration des voies de communication. C'est donc une source de profit relativement récente. La Vallée de Joux est longtemps restée isolée et la forêt du Risoud a toujours été pauvre en chemins. C'est là un trait particulier qui trahit son rôle ancien de forêt protectrice. De nos jours encore, une seule route, ouverte il y a une vingtaine d'années, conduit des Charbonnières et du Séchey à la frontière franco-suisse.

Sur toute la longueur de la forêt il n'y a que des chemins plus ou moins bien marqués. Jadis pourtant la frontière dut être franchie par un bon chemin, un « chemin du sel ». L'abbé de Joux tirait son sel de Salins où il avait une concession à lui faite par Jean, comte de Bourgogne, en 1244. <sup>2</sup> D'autre part les habitants de la Vallée et de la châtellenie de Morges avaient obtenu de Marguerite d'Autriche, comtesse de Bourgogne, la permission d'ouvrir une charrière du Lieu à Mouthe pour le transport des sels qu'ils tiraient aussi de Salins. Mais les fermiers du péage de la Ferrière près Jougne, craignant une diminution de leurs recettes, l'avaient fait « rebaucher et encombrer » de manière à le rendre impraticable. Malgré une protestation des États de Vaud assemblés à Romont (1517), on n'entendit plus jamais parler de cette route. <sup>3</sup>

<sup>1</sup> *Procédure*, I, p. 23.

<sup>2</sup> *Mém. et Doc.*, p. 169.

<sup>3</sup> *Mém. et Doc.*, p. 163.



De nos jours, les voies d'exploitation ne sont pas assez nombreuses, bien que d'importantes améliorations aient été réalisées ces dernières années.

Le grand cyclone de 1890 qui abattit 300 000 m<sup>3</sup> de bois sur le versant oriental de la Vallée hâta la construction de la voie ferrée du Pont au Brassus. Désormais l'exploitation des bois du Risoud fut plus active.

La forêt du Risoud est exploitée selon le mode jardinatoire. Sa révolution a été fixée à 200 ans. En 1886, lors de l'aménagement de la forêt et de l'établissement de la possibilité, les chiffres ont révélé la lenteur de l'accroissement des plantes. Parmi les arbres examinés, les  $\frac{9}{10}$  ayant plus de 200 ans, le 8 % seulement avait atteint le degré de rendement maximum, c'est-à-dire qu'ils avaient un accroissement annuel inférieur à l'accroissement moyen. Sur 23 sapins blancs, de 32 cm. à 58 cm. de diamètre, 2 sont âgés de moins de 200 ans ; tous les autres, de 207 à 355 ans, ont un diamètre moyen de 46 cm., un accroissement moyen de 0,008 m<sup>3</sup> et un accroissement annuel de 0,015 m<sup>3</sup> pendant les derniers vingt ans. Sur 89 épicéas de 16 à 72 cm. de diamètre, 11 n'ont pas atteint l'âge de 200 ans. Leur accroissement moyen est de 0,008 m<sup>3</sup> et leur dernier accroissement périodique de 0,015 m<sup>3</sup>. Les autres, au diamètre moyen de 48 cm., âgés en moyenne de 250 ans, ont un accroissement moyen de 0,009 m<sup>3</sup> et un accroissement périodique annuel de 0,018 m<sup>3</sup> pendant les vingt dernières années. <sup>1</sup>

Le rendement de 2 m<sup>3</sup> à l'hectare est faible, mais la qualité compense la quantité.

L'État de Vaud et les trois communes de la Vallée retirent de la forêt du Risoud un bénéfice appréciable, puisqu'il s'agit d'une somme de fr. 250 à 300 000.— environ. <sup>2</sup>

Tandis que les bois de service ordinaires sont vendus à des prix variant de fr. 32,50 à fr. 44,80 le m<sup>3</sup>, les lots de choix atteignent 70 et même 90 francs le mètre cube. <sup>3</sup>

Le moment n'est peut-être pas éloigné où ce rendement pourra être sérieusement augmenté par la réduction en charbon de tous les débris actuellement abandonnés sur place. Les hauts prix atteints par les carburants ont provoqué des études pleines de promesses sur l'utilisation du charbon de bois, le carburant national.

Peut-être reverra-t-on, comme jadis, les fumées des meules de charbonnette s'élever au-dessus des bois et un vieux métier du pays, abandonné depuis longtemps, revivra.

Pour le moment, la forêt est solitaire en été. Ses sentiers ne sont guère parcourus que par les douaniers et les gendarmes en tournée. L'hiver, par contre, l'animation est plus grande. C'est que l'hiver est la saison d'exploitation. Dès qu'a cessé l'activité agricole et pastorale, il y a des

<sup>1</sup> BERTHOLET : *Notice sur les forêts du Jura vaudois*. Bull. Soc. vaud. des sc. nat. 1886, p. 186-188.

<sup>2</sup> Les 512 ha de la commune du Chenit produisent bon an mal an de 50 à 70 000 francs net.

<sup>3</sup> Nous devons ces chiffres à l'obligeance de M. Pillichody, inspecteur forestier de la commune du Chenit.

bras disponibles pour le travail des bois. Puis il y a aussi en hiver une couche de neige qui ne manque jamais et qui facilite énormément le transport des bois. Jamais un grand épicéa ne tombe sans bousculer ses voisins et la génération montante. Or, en hiver, les petits plants sont abrités sous la neige et les blessures faites aux arbres voisins ont alors des conséquences moins fâcheuses qu'en toute autre saison.

Autrefois, quand les bois avaient encore peu de valeur, les bûcherons attaquaient les troncs à la hauteur où les amenait l'épaisseur de la couche de neige. Ils abandonnaient ainsi des souches hautes de 1 à 2 m. Aujourd'hui, on cherche à dégager le tronc de façon à l'atteindre le plus près possible du sol et le travail, au fond de l'entonnoir creusé dans la neige, n'est pas toujours des plus aisés.

Après avoir été un obstacle au peuplement tout d'abord, puis une barrière naturelle maintenue par la politique, la forêt du Risoud reste un facteur climatique et économique de la plus haute importance pour les populations de la Vallée de Joux.